

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

5 mai 2009  
Français  
Original : arabe

**Troisième session**  
New York, 4-15 mai 2009

**Document de travail arabe**

**Présenté par les Émirats arabes unis au nom du Groupe  
des États membres de la Ligue des États arabes**

**À la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence  
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

New York, 4-15 mai 2009

Au sujet de

**L'avenir du Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires et son efficacité face aux menaces futures**

1. Les États arabes réaffirment tout d'abord leur soutien continu au rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) dans le système de prévention de la prolifération et dans la consolidation de la sécurité internationale et régionale, ainsi que leur adhésion continue à cet instrument et à ses objectifs, et ce, en dépit des graves difficultés et des obstacles multiples rencontrés dans son application et son examen.
2. Ces dernières années ont incontestablement vu apparaître sur la scène internationale des politiques diverses et des explications et interprétations contradictoires, qui se réclament de principes à géométrie variable, mettant réellement en péril le rôle central du TNP et menaçant d'échec le processus d'examen de 2010.
3. Les États arabes se félicitent certes des bonnes intentions exprimées par la nouvelle Administration des États-Unis d'Amérique concernant la nécessité de débarrasser la planète des armes nucléaires, d'engager avec la Fédération de Russie des négociations sérieuses sur la limitation des armements stratégiques, d'envisager positivement la ratification du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires assorti d'un



régime de vérification, mais ils constatent que ces pas importants dans la bonne direction ne s'accompagnent pas encore de mesures opérationnelles concrètes et n'enlèvent rien à la nécessité de se pencher sur les difficultés et les défis qui menacent l'avenir du TNP, à savoir :

**Premièrement – Assurer l'universalité du Traité**

4. L'universalité du TNP est une condition fondamentale de son efficacité et de sa crédibilité. Le fait que cette universalité fait toujours défaut confirme l'importance prioritaire de la mise en œuvre intégrale des résultats de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000, en particulier de la résolution sur le Moyen-Orient. Faute d'une telle universalité, la situation dans la région demeure un exemple flagrant d'inefficacité du TNP pour ce qui est d'assurer la sécurité des États parties, d'autant plus que tous les États de la région ont adhéré au Traité et soumis leurs installations nucléaires à la supervision de l'AIEA alors qu'Israël demeure en dehors du TNP et mène des activités nucléaires non pacifiques sans aucune supervision internationale, mettant en péril la sécurité des pays voisins et provoquant une course aux armements nucléaires aux conséquences catastrophiques.

5. L'universalité du TNP revêt une importance particulière pour l'efficacité et la légalité de la décision relative à la prorogation indéfinie du Traité prise en 1995 dans sa relation avec la résolution sur le Moyen-Orient, qui est considérée comme l'un des piliers les plus importants de l'accord permettant la prorogation indéfinie du TNP. Il serait difficile, d'un point de vue tant pratique que juridique, de renforcer l'efficacité et la crédibilité de la décision sur la prorogation indéfinie sans appliquer la résolution sur le Moyen-Orient, la solution globale ne pouvant être réalisée que par la réalisation et la mise en œuvre intégrales de tous ses éléments.

6. En dépit de la prorogation indéfinie du TNP décidée en 1995, il est aujourd'hui concrètement évident que ce qui a été prorogé, ce sont les déficiences du Traité représentées par son inefficacité en matière de désarmement nucléaire, l'approche à deux poids deux mesures en la matière et la limitation du droit des États non nucléaires aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à des fins de développement et de recherche scientifique. La persistance de ces déficiences découlait de l'application facultative de l'accord relatif à la prorogation indéfinie du TNP et de l'incapacité des États parties d'exercer, par tous les moyens possibles, des pressions efficaces sur Israël afin qu'il applique sans tarder la résolution sur le Moyen-Orient de 1995, réalisant ainsi l'universalité du Traité dans la région. Les États arabes tiennent à souligner que le caractère non universel du TNP dans la région a constitué non seulement un facteur de menace à la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient et des États qui en font partie mais également l'un des principaux obstacles à l'acceptation par des États parties de toutes nouvelles obligations ou limitations de leurs droits tant qu'il y aura des États qui demeurent en dehors du Traité, mènent des activités nucléaires sans supervision et bénéficient d'une coopération faisant abstraction de leur capacité militaire sur le terrain.

7. Dans ces conditions, les États arabes estiment que la plus grande difficulté à laquelle le Traité doit faire face dans la situation actuelle a trait à la réalisation de l'universalité de cet instrument, qui constitue une urgente priorité pour la deuxième décision de la Conférence d'examen de 1995 et, en particulier, pour les États qui mènent des activités nucléaires sans aucune sauvegarde. La réalisation de cet

objectif est un élément clef pour la stabilisation de la paix et de la sécurité régionales et internationales, le TNP stipulant que la réalisation de cet objectif constitue une obligation fondamentale de tous les États, en particulier les États nucléaires et les trois États dépositaires auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui ont des obligations quant à la mise en œuvre du Traité et de la décision.

8. Afin de renforcer l'efficacité et la crédibilité du TNP et de la décision relative à sa prorogation, il faut que la Conférence d'examen de 2010 adopte un véritable plan d'action pour la réalisation de l'universalité du Traité comportant une série de mesures pratiques visant à réaliser cette universalité de manière progressive et systématique, conformément aux principes et aux objectifs énoncés dans la deuxième décision de la Conférence d'examen de 1995.

9. Étant donné l'importance extrême de l'objectif consistant à réaliser l'universalité du TNP, la Conférence d'examen doit impérativement exhorter tous les États parties au Traité à présenter à chaque session du Comité préparatoire et aux conférences d'examen des rapports sur les mesures concrètes qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations découlant de cet objectif.

#### **Deuxièmement – Équilibrer les différents piliers du Traité**

10. Les États arabes soulignent qu'il importe d'aborder de manière cohérente et équilibrée la mise en œuvre des trois piliers du TNP : désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Concentrer les efforts sur la non-prolifération des armes nucléaires, et en particulier sur la non-prolifération horizontale, tout en minorant l'importance du désarmement nucléaire et en limitant le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui sont tout aussi importantes, serait gravement préoccupant et mettrait en péril la crédibilité du TNP et son application de manière complète et non discriminatoire.

11. S'agissant du désarmement nucléaire, les États arabes exigent de la communauté internationale, et des États nucléaires en particulier, qu'ils renouvellent leur attachement à l'objectif principal de manière pratique en engageant la mise en œuvre immédiate des 13 mesures adoptées par la Conférence d'examen de 2000 et en les utilisant comme critères vérifiables et irréversibles de mesure des progrès réalisés dans la réduction des arsenaux nucléaires existants, la prévention de la production de nouvelles armes et l'élimination des stocks existants. Les succès que l'on peut escompter en matière de désarmement nucléaire dans le cadre du TNP seront naturellement fonction de l'ampleur du succès obtenu dans la réalisation de l'universalité de cet instrument.

12. En conséquence, nous nous félicitons pleinement de la vision actuellement débattue au sein de la communauté internationale, celle d'un monde débarrassé des armes nucléaires, et nous appelons à la prendre en compte lors de la Conférence d'examen de 2010, par un engagement renouvelé à appliquer les 13 mesures pratiques adoptées à la Conférence d'examen de 2000, en tant que plan d'action pour la réalisation du désarmement nucléaire dans un délai bien déterminé et une transparence totale.

13. En attendant la réalisation d'un désarmement complet, il importe que la présente session en examine des recommandations relatives à l'élaboration d'instruments complets, inconditionnels et juridiquement contraignants qui apporteraient aux États dépourvus d'armes nucléaires des assurances de sécurité quant à l'utilisation ou la menace d'utilisation à leur encontre d'armes nucléaires.

14. En ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires, les États arabes, qui ont tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, considèrent que cette non-prolifération est un objectif important et qu'elle devrait inclure la non-prolifération verticale et horizontale, sachant que la plus grande difficulté en la matière réside dans la non-réalisation de l'universalité du Traité, en particulier dans le Moyen-Orient, qui donne à Israël la possibilité de mettre au point des armes nucléaires échappant à la supervision de tout organe international de contrôle.

15. Pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les États arabes réaffirment que porter atteinte, sous quelque prétexte que ce soit, au droit des États parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire revient à violer l'accord sur la base duquel les États ont adhéré au TNP.

16. Les États arabes considèrent que la coopération pacifique ou militaire entre États parties et États non parties au TNP constitue une violation flagrante de la lettre, de l'esprit et des objectifs du Traité, pose problème en regard des résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000 et viole les principes et les objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires prévus dans la deuxième décision de la Conférence d'examen de 1995. Cette coopération avec les États non parties au Traité ne favorise guère l'universalité du TNP, met en péril sa crédibilité et est clairement contraire à ses buts, ses principes et son efficacité.

---